



A l'att. des assureurs-maladie

Votre contact
Urs Wunderlin

Téléphone direct
032 625 30 25

Courriel
urs.wunderlin@kvg.org

Date
14 janvier 2015

Mise en œuvre de la compensation des risques révisée

Mesdames, Messieurs,

Le 15 octobre 2014, le Conseil fédéral approuvé un affinement supplémentaire de la compensation des risques dès 2017 par la prise en compte du critère « coûts des médicaments au cours de l'année précédente ». L'OFSP et l'Institution commune LAMal ont informé les assureurs à ce sujet au moyen de circulaires. Nous attirons tout particulièrement votre attention sur la circulaire du 5 décembre 2014 de l'OFSP qui apporte des précisions sur ce nouvel indicateur.

Certains assureurs ont néanmoins continué à nous poser des questions relatives au nouvel indicateur ce qui prouve que des informations supplémentaires s'imposent. Pour que la mise en œuvre de la compensation des risques révisée soit couronnée de succès, il est important de dissiper les doutes qui subsistent et d'éliminer les différentes interprétations rapidement.

Nous vous prions de nous faire part par écrit (si possible par courriel), jusqu'à fin janvier 2015, vos questions spécifiques relatives à la compensation des risques révisée et tout particulièrement celles relatives au nouvel indicateur « coûts des médicaments au cours de l'année précédente ». Sur base de vos questions, nous publierons ensuite une foire aux questions sur notre site Internet. Ce catalogue sera maintenu à jour. Nous vous communiquerons en temps voulu la date de la mise en ligne de ce catalogue.

En vous remerciant vivement pour votre précieuse collaboration qui contribuera à une mise en œuvre optimale de la compensation des risques révisée, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Institution commune LAMal

Marc Schwarz
Directeur

Urs Wunderlin
Chef du département
Compensation des risques